



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/11 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

### **APPROBATION DU CONTRAT N°2025007 A CONCLURE AVEC LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ISSY MEDIA POUR L'ANIMATION DU SITE SO DIGITAL**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** l'article R.2122-8 du code de la commande publique;

**VU** la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** l'offre proposée par la société d'économie mixte Issy Média pour l'animation du site So Digital pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, pour un montant forfaitaire de 8 900 € H.T sur la durée totale du marché ;

**CONSIDERANT** la nécessité de recourir à la société d'économie mixte Issy Média pour l'animation du site So Digital et la promotion des initiatives innovantes et numériques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**CONSIDERANT** que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables du fait de son montant ;

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par la société d'économie mixte Issy Média était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

## DECIDE :

**ARTICLE 1** : Est approuvé le marché n°2025007 ayant pour objet l'animation du site So Digital, à passer avec Issy Média sise 62, rue du Général Leclerc, 92130 Issy-les-Moulineaux.

**ARTICLE 2** : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un (1) an ferme.

**ARTICLE 3** : Le marché est un marché à prix forfaitaire ferme et définitif d'un montant de 8 900 € H.T sur la durée totale du marché.

**ARTICLE 4** : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt;
- La société d'économie mixte Issy Média.

Fait à Meudon, le 29 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services